

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 121 titulaires – 70 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 121 titulaires – 58 suppléants	<i>Conseillers présents : 77</i> <i>Dont suppléants : 2</i> <i>Absents excusés : 19</i> <i>Absents : 27</i>
---	--	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 33 : Attribution de subventions « Enseignement Supérieur ».

Rapporteur : Madame REMY

Le Conseil,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2014,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention du Laboratoire Matériaux, Optique, Photonique et Systèmes (LMOPS)

DECIDE d'allouer 12 200 € de subventions « Promotion Scientifique » selon le détail présenté en annexe 1,

DECIDE d'allouer 8 200 € de subvention « Vie Etudiante » selon le détail présenté en annexe 2,

DECIDE d'allouer 3 500 € de subvention « Projet Pédagogique » selon le détail présenté en annexe 3,

DECIDE que ces subventions seront versées suite à la délibération du Conseil de Communauté.

Les justificatifs suivants devront être produits pour chaque dossier, objet de la présente délibération, dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation :

- Bilan financier,
- Bilan moral.

Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée et Metz Métropole sera fondée à demander le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation.

APPROUVE les termes de la convention financière avec l'Université de Lorraine, jointe en annexe, relative aux subventions attribuées dans le cadre du soutien à la promotion scientifique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 février 2014
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

UNIVERSITE DE LORRAINE

CONVENTION FINANCIERE

**Relative à la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2014,
Concernant les subventions attribuées dans le cadre du soutien à la promotion
scientifique**

Entre

L'Université de Lorraine, représentée par son Président Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président,
Jean-Luc BOHL, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de la participation de Metz Métropole au financement des colloques scientifiques, organisés par l'Université de Lorraine, qui ont fait l'objet de la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 24 février 2014.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET INTERET POUR METZ METROPOLE

L'animation scientifique constitue un vecteur important du territoire. Elle illustre la force vive des savoirs, la dynamique qui les entoure et la bonne santé de la recherche.

Metz Métropole accompagne chaque année les laboratoires qui valorisent la recherche et démontrent cette dynamique au travers de l'organisation de colloques scientifiques.

A ce titre, 9 demandes de subvention, émanant de l'Université de Lorraine, ont été examinées en retenant comme critères et priorités la classification des laboratoires, la production et le rayonnement des travaux et les colloques investissant les thématiques, Santé, Matériaux-Energie, Territoire- Europe, Franco-allemand, Développement Durable, Sciences et Techniques du Management.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation du programme de colloques scientifiques visé dans le cadre de la délibération du 24 février 2014 de Metz Métropole en tenant compte des modalités de financement prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer au financement de ce programme de colloques selon le tableau annexé.

ARTICLE 5 – PAIEMENT ET REVERSEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront réalisées en un seul versement à l'Université de Lorraine dès notification de la délibération du 24 février 2014. Dans les six mois suivants la réalisation du colloque, des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, des articles de presse, une note de présentation du nombre de participants et de la qualité des intervenants pour chaque colloque, objet de la présente délibération devront être envoyés à Metz Métropole. D'autre part, Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

Au terme de ce délai, et en cas de non-réalisation d'un colloque, la subvention sera annulée et Metz Métropole sera fondée à demander le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation pour le ou les colloques concernés.

Toutefois, en cas de report dûment justifié de la manifestation (sur présentation écrite de l'Université de Lorraine), un avenant sera établi afin d'exonérer l'Université de Lorraine du reversement de la subvention afférente.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'Université de Lorraine s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président de
L'Université de Lorraine

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Metz Métropole

Pierre MUTZENHARDT

Jean-Luc BOHL

ANNEXE 1
Subventions accordées - Enseignement Supérieur
PROMOTION SCIENTIFIQUE

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Date et Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2014 SUP 1	Laboratoire Matériaux Optique, Photonique et Systèmes (LMOPS) - Université de Lorraine	International Conference on Spectroscopies and Applications	du 2 au 4 mai 2014 Hammamet (Tunisie)	F	0 €
2014 SUP 2	Centre d'Etudes Germaniques Interculturelles de Lorraine (CEGIL) - Université de Lorraine	"Contre-cultures" et littératures de langue allemande de 1960 à nos jours : entre subversion et utopies	le 13 juin 2014 Toulouse et Metz	F	2 000 €
2014 SUP 3	Maison des Sciences de l'Homme (MSH Lorraine) - Université de Lorraine	Le rapport texte-image chez Hildegarde de Bingen	les 9 et 10 avril 2014 Metz	F	1 200 €
2014 SUP 4	Maison des Sciences de l'Homme (MSH Lorraine) - Université de Lorraine	Cartographie des résidences d'auteur en Grande Région	les 18 et 19 juin 2014 Metz	F	900 €
2014 SUP 5	Centre de Recherche ECRITURES - Université de Lorraine	Théologie et Sciences : compréhension du monde et de l'homme, regard croisés	du 19 au 21 juin 2014 Metz	F	640 €
2014 SUP 6	Centre Régional Universitaire Lorrain d'Histoire - Université de Lorraine	Deuxièmes rencontres d'historiographie critique de la création musicale après 1945	les 20 et 21 mars 2014 Metz	F	400 €
2014 SUP 7	Centre de Recherche ECRITURES - Université de Lorraine	Rétif de la Bretonne et Modèle Biblique	les 17 et 18 octobre 2014 Metz	F	360 €
2014 SUP 8	Institut Elie Cartan de Lorraine (IECL) - Université de Lorraine	K-théorie et théorie de l'indice	du 2 au 6 juin 2014 Metz	F	1 200 €

Subventions accordées - Enseignement Supérieur
PROMOTION SCIENTIFIQUE

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2014 SUP 9	Laboratoire APEMAC - Université de Lorraine	5 ^{èmes} journées doctorales en psychologie de la santé	les 24 et 25 juin 2014 Metz	F	500 €
2014 SUP 10	Arts et Métiers Paris Tech	Conférence Intercut	les 4 et 5 juin 2014 Metz	F	5 000 €
				TOTAL	12 200 €

ANNEXE 2
Subventions accordées - Enseignement Supérieur
VIE ETUDIANTE

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2014 ETU 1	Association Inter Cultures Promotion (AICP) - Easy Campus	Accueil et hébergement d'urgence des étudiants et chercheurs internationaux	du 1 ^{er} sept. au 31 déc. 2014 Metz	F	3 000 €
2014 ETU 2	Association Inter Cultures Promotion (AICP) - Easy Campus	5 ^{ème} édition de Noël ensemble : fête de Noël pour les étudiants internationaux	24 décembre 2014 Metz	F	1 500 €
2014 ETU 3	Association Challenge Handicap et Technologie	Journées Lorraine de conférences autour de la prise en charge des troubles envahissants du développement, Fête du sport adapté et Challenge Handicap et Technologie	11 et 16 avril 2014 26 et 27 mai 2014 Metz et Lille	F	3 000 €
2014 ETU 4	Association du Management Franco-Allemand	Les Journées Franco-Allemandes	17 janvier 2014 1er, 2 et 8 février 2014 - Metz	F	700 €
				TOTAL	8 200 €

Conseil de Communauté
Lundi 24 février 2014

ANNEXE 3
Subventions accordées - Enseignement Supérieur
PROJET PEDAGOGIQUE

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2014 PPE 1	Association Forum ESITC de Metz	20 ^{ème} Forum Avenir Construction	12 février 2014 Metz	F	1 500 €
2014 PPE 2	Association des Grandes Ecoles de Metz (AGEM)	Forum emploi "Mission First Job"	10 avril 2014 Metz	F	2 000 €
				TOTAL	3 500 €

Acte à classer**ENS-SUBV33****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-02-26T15-02-49.00 (MI78788275)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20140224-ENS-SUBV33-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution de subventions " Enseignement Supérieur "

Date de décision : 24/02/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : erdp33.PDFPièces jointes : erdp33 annexe.PDF

Préparé

Date 26/02/14 à 15:02

Par DELLES Catherine

Transmis

Date 26/02/14 à 15:02

Par DELLES Catherine

Accusé de réception

Date 26/02/14 à 16:41